REÇU LE
23 SEP. 2026
A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT** : THOIRY **COMMUNE** : MIJOUX	**EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**
OBJET : Autorisation donnée au maire de recruter un vacataire pour le déneigement de la commune	SEANCE DU 21.09.2026 Etaient présents : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GENIEVRE-LUCET. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. G. LEGAY. Secrétaire de séance : A. DRUON Pouvoirs : • T. GENIEVRE donné à C. GENIEVRE-LUCET
Date de convocation : 14.09.2026 Date d'affichage : 22.09.2026 N° Délibération 01247.2026.09.050	Nb de conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

OBJET : RESSOURCES HUMAINES –Autorisation donnée au maire de recruter un vacataire pour le déneigement de la commune

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières ;

Considérant que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :
- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Recrutement discontinu dans le temps ;
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un vacataire afin de déneiger la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide le recrutement d'un agent sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
  - Objet de la vacation : déneigement de la commune ;
  - Durée : pendant 6 mois maximum, de début novembre à fin avril ;
  - Rémunération : la vacation sera payée au SMIC horaire brut.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2026.09.050
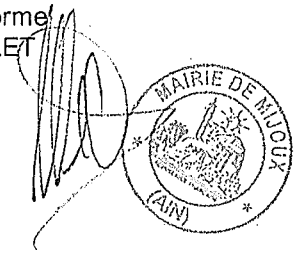
Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET